

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 03923

Numéro SIREN : 884 428 145

Nom ou dénomination : A.N.P.

Ce dépôt a été enregistré le 22/06/2020 sous le numéro de dépôt A2020/018498

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
LYON

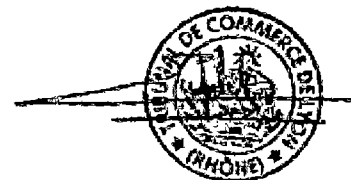
A2020/018498

Dénomination : A.N.P.
Adresse : 18 rue Saint Mathieu 69330 Meyzieu -FRANCE-

n° de gestion : 2020B03923
n° d'identification : 884 428 145

n° de dépôt : A2020/018498
Date du dépôt : 22/06/2020

Pièce : Liste des souscripteurs du 29/05/2020



5473141

5473141

A.N.P.

SAS au capital de 1 000 €uros

18 rue Saint Mathieu

69 330 MEYZIEU

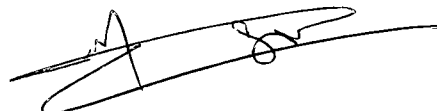
LISTE DES SOUSCRIPTEURS D' ACTIONS

Nom, prénoms, adresse ou dénomination, siège des souscripteurs	Nombre d'actions souscrites	Montant total des souscriptions	Montant des versements effectués
Monsieur INEJJARN Said 18 rue Saint Mathieu 69 330 MEYZIEU	600	600	600 €
Monsieur DERHMI Said 18 rue Saint Mathieu 69 330 MEYZIEU	400	400	400 €
Total	1 000	1 000	1 000 €

Certifié exact, sincère et véritable par Monsieur INEJJARN Said, actionnaire et président de la Société ACTION NET PRO, SAS en cours d'immatriculation.

Fait à MEYZIEU, le 29 mai 2020.

En autant d'exemplaires que requis par la loi



GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
LYON

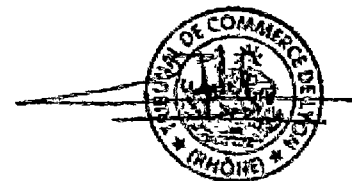
A2020/018498

Dénomination : A.N.P.
Adresse : 18 rue Saint Mathieu 69330 Meyzieu -FRANCE-

n° de gestion : 2020B03923
n° d'identification : 884 428 145

n° de dépôt : A2020/018498
Date du dépôt : 22/06/2020

Pièce : Attestation de dépôt des fonds du 29/05/2020



5473142

5473142



LCL MEYZIEU-VERDUN

101 Avenue de Verdun
69330 MEYZIEU
Tél. : 04 37 51 58 90
Fax : 04 72 93 81 59

CERTIFICAT CONSTATANT LES VERSEMENTS DE FONDS

SOCIETES EN FORMATION

Je, soussigné, GUINCHARD Frédéric
agissant en qualité Directeur d'Agence
du CREDIT LYONNAIS, société anonyme au capital de 2 037 713 591 EUR, dont le siège social est à
LYON (Rhône) 18 rue de la République, et le siège administratif à Villejuif (94811) 20 avenue de
Paris, SIREN 954.509.741 - RCS LYON

Certifie par la présente que nous avons reçu la somme de 600,00 euros
(SIX CENTS €) (*Lettres et chiffres*)
par chèque(s) / virement (s) (*) émis par

Monsieur INEJJARN Said

Né(e) le 06/08/81 à RABAT (MAROC)
et demeurant

18 rue ST Mathieu 69330 Meyzieu

en sa qualité d'associé/fondateur de la société(dénomination) A.N.P.
société sas (forme de la société) en formation, dont le siège social sera situé :

18 rue St Mathieu 69330 Meyzieu

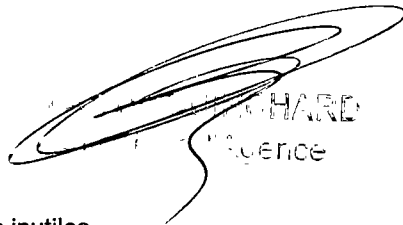
pour être portée au compte spécial intitulé : « Société A.N.P. en formation /
souscriptions du capital ».

Ce compte a été ouvert pour recevoir les fonds correspondant aux souscriptions en numéraire
conformément à [l'article L 225-5 du code de commerce (SA, SAS, SCA) / l'article L 223-7 du code de
commerce (SARL, EURL)] (*).

La somme déposée restera immobilisée dans les conditions légales et réglementaires, et son retrait
ne pourra être effectué qu'en se conformant aux dispositions légales.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

A Meyzieu
Le 29/05/20



GUINCHARD
Agence

(*) rayer les mentions inutiles



LCL MEYZIEU-VERDUN

101 Avenue de Verdun
69330 MEYZIEU
Tél. : 04 37 51 58 90
Fax : 04 72 93 81 59

CERTIFICAT CONSTATANT LES VERSEMENTS DE FOND

SOCIETES EN FORMATION

Je, soussigné, GUINCHARD Frédéric
agissant en qualité Directeur d'Agence
du CREDIT LYONNAIS, société anonyme au capital de 2 037 713 591 EUR, dont le siège social est à
LYON (Rhône) 18 rue de la République, et le siège administratif à Villejuif (94811) 20 avenue de
Paris, SIREN 954.509.741 - RCS LYON

Certifie par la présente que nous avons reçu la somme de 400,00 euros
(QUATRE CENTS €) (*Lettres et chiffres*)

par chèque(s) / virement (s) (*) émis par

Monsieur DERHMI Said

Né(e) le 20/06/80 à AGOUDIM (MAROC)
et demeurant

18 rue ST Mathieu 69330 Meyzieu

en sa qualité d'associé/fondateur de la société(dénomination) A.N.P.
société sas (forme de la société) en formation, dont le siège social sera situé :

18 rue St Mathieu 69330 Meyzieu

pour être portée au compte spécial intitulé : « Société A.N.P. en formation /
souscriptions du capital ».

Ce compte a été ouvert pour recevoir les fonds correspondant aux souscriptions en numéraire
conformément à [] l'article L 225-5 du code de commerce (SA, SAS, SCA) / l'article L 223-7 du code de
commerce (SARL, EURL)] (*).

La somme déposée restera immobilisée dans les conditions légales et réglementaires, et son retrait
ne pourra être effectué qu'en se conformant aux dispositions légales.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

A Meyzieu
Le 29/05/20

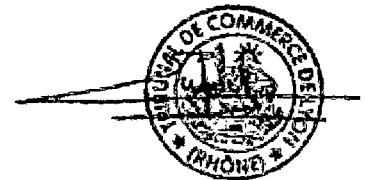
(*) rayer les mentions inutiles

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
LYON

A2020/018498

Dénomination : A.N.P.
Adresse : 18 rue Saint Mathieu 69330 Meyzieu -FRANCE-
n° de gestion : 2020B03923
n° d'identification : 884 428 145
n° de dépôt : A2020/018498
Date du dépôt : 22/06/2020

Pièce : Statuts constitutifs du 29/05/2020



5473140



5473140

A.N.P.

SAS au capital de 1 000 €uros

18 rue Saint Mathieu

69 330 MEYZIEU

STATUTS

D.S

I.S

Le soussigné :

Monsieur INEJJARN Said, né le 06 août 1981 à RABAT (Maroc), de nationalité Française, marié à Mme Malika DABELLA le 05 juin 2016 sans contrat de mariage et demeurant au 18 rue Saint Mathieu – 69 330 MEYZIEU.

Et

Monsieur DERHMI Said, né le 20 juin 1980 à AGOUDIM (Maroc), de nationalité Marocaine, Célibataire et demeurant au 18 rue Saint Mathieu – 69 330 MEYZIEU.

A arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société par actions simplifiée qu'il a décidé de constituer.

Les conjoints des associés mariés sous le régime de la communauté ont été dûment avertis conformément aux dispositions de l'article 1832-2 du code civil, de l'apport fait par leur conjoint au moyen de deniers appartenant à la communauté.

ARTICLE 1 : FORME

La société dont s'agit est créée sous la forme d'une société par actions simplifiée, régie par les lois et règlements en vigueur, ainsi que par les présents statuts.

ARTICLE 2 : OBJET

L'objet de la société consiste en :

La Société a pour objet, en France et dans tous pays :

- Nettoyage industriel et générale.
- Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :
 - la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ;
 - la participation directe ou indirecte de la Société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ;
- toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

Ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement audit objet, ou à tous objets similaires ou connexes.

D.S'

I.S

ARTICLE 3 : DURÉE

La durée de la société est fixée à 99 années, ce à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Celle-ci pourra, cependant, être prolongée ou au contraire écourtée en cas de dissolution anticipée de la société.

ARTICLE 4 : DÉNOMINATION SOCIALE

La dénomination de la société est : **A.N.P.**

Dans tous les actes et documents émis par la société, quels qu'ils soient, doit figurer un entête indiquant la dénomination sociale suivie de la mention "société par action simplifiée" ou de l'abréviation "SAS", du montant du capital social, du siège social et du numéro d'inscription au registre du commerce et des sociétés.

ARTICLE 5 : SIÈGE SOCIAL

Le siège de la société est fixé à : **18 rue Saint Mathieu – 69 330 MEYZIEU.**

Il peut être transféré dans le même département ou dans un département limitrophe par décision du Président.

ARTICLE 6 : APPORTS

6.1 Apports en numéraire

Il est apporté à la société lors de sa constitution, une somme de 1 000 euros correspondant à 1000 (*mille*) actions d'une valeur nominale de 1 euros chacune entièrement souscrites et libérées, ainsi qu'il résulte du certificat du dépositaire des fonds ainsi recueillis, à la banque LCL agence MEYZIEU auquel est demeuré annexé le nom du souscripteur.

Le montant total des apports en numéraire s'élève à 1 000 euros, lesquels ont été déposés sur un compte ouvert au nom de la société en formation auprès dudit dépositaire.

ARTICLE 7 : CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 1 000 euros.

Il est divisé en 1000 (*mille*) actions d'une valeur de 1 euros chacune, de même catégorie et libérées.

D.S

I.S

ARTICLE 8 : MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL

8.1 Augmentation de capital

Le capital social peut être augmenté dans les conditions prévues par la loi par décision des associés.

8.2 Réduction de capital

Le capital social peut être réduit dans les conditions prévues par la loi par décision unilatérale des associés.

ARTICLE 9 : ACTIONS

9.1 Libération des actions

Les actions souscrites en numéraire sont obligatoirement libérées, lors de la souscription, de la moitié au moins de leur valeur nominale au moment de la constitution de la société et du quart au moins de leur valeur nominale ultérieurement et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission. Lors d'une augmentation de capital réalisée en partie par l'incorporation de réserves, bénéfices ou prime d'émission et en partie par un versement en espèces, elles doivent être libérées de la totalité de leur valeur nominale.

La libération du surplus interviendra en une ou plusieurs fois, ce dans le délai de cinq ans à compter de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés s'agissant du capital initial, et dans le délai de cinq ans à compter du jour où l'opération sera devenue définitive s'agissant d'une augmentation de capital.

9.2 Forme des actions

Les actions sont nominatives.

Elles donnent lieu à une inscription à un compte ouvert par la société au nom de l'actionnaire dans les conditions et modalités prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

9.3 Transmission des actions

Les actions sont librement négociables, par virement de compte à compte sur instructions du cédant ou de son représentant qualifié.

9.4 Indivisibilité des actions

Les copropriétaires indivis d'actions sont représentés aux assemblées générales par l'un d'eux ou par un mandataire unique. En cas de désaccord sur le choix du mandataire, celui-ci est désigné à la demande du copropriétaire le plus diligent par le président du tribunal de commerce.

D. S

I. S

Dans les assemblées générales ordinaires, le droit de vote appartient à l'usufruitier et dans les assemblées générales extraordinaires au nu-propriétaire. Les actionnaires peuvent, toutefois, convenir de toute autre répartition du droit de vote aux assemblées générales par convention, laquelle doit être notifiée par lettre recommandée à la société. Après l'expiration d'un délai d'un mois à compter de cette notification, la société sera tenue d'appliquer ladite convention pour toute assemblée qui se réunira.

ARTICLE 10 : ADMINISTRATION ET DIRECTION DE LA SOCIETE

10.1 Désignation du Président

La société est représentée, dirigée et administrée par un Président, personne physique ou morale, associé ou non associé de la Société.

Les associés nomment en qualité de Président : *Monsieur INEJJARN Said, né le 06 août 1981 à RABAT (Maroc), de nationalité Française, marié à Mme Malika DABELLA le 05 juin 2016 sans contrat de mariage et demeurant au 18 rue Saint Mathieu – 69 330 MEYZIEU.*

Monsieur INEJJARN Said n'entrera effectivement en fonction qu'à partir du jour où la société aura été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés. Au cours de sa constitution le Président est investi, dans ces rapports avec les tiers, des pouvoirs les plus étendus pour représenter la société et agir en son nom en toute circonstance.

Monsieur INEJJARN Said déclare accepter les fonctions de Président qui viennent de lui être confiées. Il affirme exercer aucune autre fonction, ni être frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

Le président est désigné pour une durée indéterminée, sa rémunération sera fixée au cours d'une prochaine délibération.

10.2 Cessation des fonctions du Président

Le président peut démissionner sans avoir à justifier de sa décision à condition de notifier celle-ci à l'associé unique, par lettre recommandée adressée deux mois avant la date de prise d'effet de cette décision.

Les associés peuvent mettre fin à tout moment au mandat du Président. La révocation n'a pas à être motivée.

10.3 Pouvoirs du Président

Le Président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les présents statuts des associés.

Le Président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

D. S'

I. S

10.4 Conventions entre la société et son dirigeant

Il est fait mention au registre des décisions des associés des conventions intervenues directement ou par personnes interposées entre la Société et le Président associé.

Lorsque le Président n'est pas associé, les conventions intervenues entre celui-ci, directement ou par personne interposées, et la société sont soumises à l'approbation des associés.

Sauf l'exception prévue par la loi, les conventions portant sur les opérations courantes conclues à des conditions normales sont communiquées au Commissaire aux comptes.

ARTICLE 11 : POUVOIRS DES ASSOCIES

Les associés sont seuls compétent pour :

- approuver les comptes annuels et affecter le résultat ;
- nommer et révoquer le Président ;
- nommer les Commissaires aux comptes ;
- décider la transformation de la Société, une opération de fusion, de scission, d'augmentation, de réduction ou d'amortissement du capital ;
- désigner le représentant permanent de la Société au Conseil d'administration ou tout organe de gestion ou de contrôle d'une filiale de la Société ;
- modifier les statuts ;
- dissoudre la Société ;

Les associés ne peuvent déléguer ces pouvoirs.

ARTICLE 12 : EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social commence le 1^{er} janvier pour se terminer le 31 décembre, hormis le premier exercice qui commencera le jour de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés et se terminera le 31 décembre 2021.

ARTICLE 13 : AFFECTATION ET RÉPARTITION DES BÉNÉFICES

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures ainsi que des sommes nécessaires aux dotations de la réserve légale, des réserves statutaires et augmenté du report bénéficiaire.

Sur le bénéfice distribuable, il est prélevé tout d'abord toute somme que les associés décideront de reporter à nouveau sur l'exercice suivant ou d'affecter à la création de tous fonds de réserve extraordinaire, de prévoyance ou autre avec une affectation spéciale ou non. Le surplus est attribué aux associés.

D. S'

I. S

Les associés peuvent décider d'opter, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions émises par la Société, ceci aux conditions fixées ou autorisées par la loi.

ARTICLE 14 : DISSOLUTION ET LIQUIDATION

A l'expiration du terme fixé ou en cas de dissolution anticipée de la société, les associés règlent les modalités de la liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont ils déterminent les pouvoirs et qui exercent leurs fonctions conformément à la loi.

Lorsque les associés sont des personnes morales, la dissolution de la Société entraîne la transmission universelle du patrimoine de la Société entre les mains des associés, sans qu'il y ait eu lieu à liquidation, conformément aux dispositions de l'article 18844-5, al. 3 du Code civil.

ARTICLE 15 : CONTESTATIONS

Toute contestation surgissant au cours de la vie sociale ou lors de la liquidation de la société, quelle qu'elle soit et entre quelque personne que ce soit sera soumise à la juridiction compétente.

ARTICLE 16 : ENGAGEMENTS POUR LE COMPTE DE LA SOCIÉTÉ EN FORMATION

L'état des actes accomplis pour le compte de la société en formation précisant pour chacun d'entre eux l'engagement qui en résultera pour la société est annexé aux présents statuts.

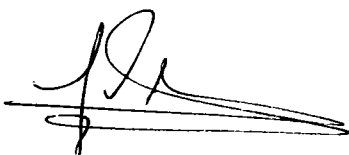
L'immatriculation de la Société au registre du Commerce et des Sociétés entraînera de plein droit reprise par la société desdits actes et engagements.

ARTICLE 17 : FORMALITÉS ET POUVOIRS

Tous pouvoirs sont donnés à *Monsieur INEJJARN Said* aux fins d'accomplir les formalités de publicité corrélatives à la constitution de la société et notamment celles nécessaires à l'acquisition de la personnalité morale ainsi que l'ouverture d'un compte au nom de ladite société en formation.

Fait à Caluire, le 29 mai 2020.

En autant d'exemplaires que requis par la loi



ETAT DES ACTES ACCOMPLIS POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE EN FORMATION AVANT LA SIGNATURE DES STATUTS

Les soussignés déclarent avoir accompli, pour le compte de la société et avant son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, les actes suivants :

- Etude d'un projet de société
- Etablissement d'un projet de statuts
- Réalisation des formalités de publicité et de dépôt prescrits par la loi
- Ouverture d'un compte bancaire

L'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés emportera de plein droit reprise par elle des actes, opérations et engagements ci-dessus mentionnés.

Les soussignés donnent mandat à M. INEJJARN Said demeurant 18 rue Saint Mathieu – 69 330 MEYZIEU à l'effet de prendre, au nom et pour le compte de la Société, les engagements entrant dans l'objet statutaire et conforme à l'intérêt social.

Ces actes et engagements seront réputés avoir été faits et souscrits dès l'origine par la société après vérification par les associés postérieurement à l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés de leur conformité avec le mandat ci-dessus défini au plus tard par l'approbation des comptes du premier exercice social.

Tous les frais, droits et honoraires des présents statuts et de leurs suites seront pris en charge par la société lorsqu'elle aura été immatriculée au registre du commerce et des sociétés.

Signature des associés

D S'


I.S
